



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 14 février 2019

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 24 janvier 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et publication au Journal Officiel du 14 février 2019 :

- La commune de Noailhac a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

A compter de la parution au Journal Officiel, les administrés disposent d'un délai de 10 jours pendant lequel ils pourront déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 72-600 du 13 juillet 1982.

Contact presse

Amandine BARRAT

☎ 05.55.20.55.04 – fax : 05.55.20.73.43

amandine.barrat@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter